

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 05-03 du 4 juillet 2019

PASSATION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT N°8 – POINT D'ÉTAPE ET PROSPECTIVE SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-du 27 novembre 2014 approuvant le Plan Ambition Collège 2015-2020 d'un montant de 610 millions d'euros,

Vu sa délibération n°1-2 en date du 29 janvier 2015 approuvant la passation d'un accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations liées au plan d'investissement 2015/2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de conclure un marché subséquent n°8 à l'accord cadre 20159300001357 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations liées au Plan Exceptionnel d'Investissement 2015/2020 d'un montant estimé pour la tranche ferme de 214 660 € HT, soit 257 592 € TTC et compris pour la tranche conditionnelle entre un minimum de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC et un maximum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.